



Commune de Saint-Didier Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal En date du 29 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf Juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du vingt-cinq deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BOUVET Soizic, CHANAL Jean-Sébastien, CHAUBARD Maryline, DRI Sophie, GIRAUDI Florian, MALFONDET Mathieu, PAILLARD Alain, PLANTADIS Michèle, PELLERIN Sylvia, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, , SAMIE Jean François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

BALDACCHINO Jean-Paul donne pouvoir à SORBIER Michele
ROBERT Céline donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas

Secrétaire de séance désigné :

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h06 et fait lecture des pouvoirs reçus :

BALDACCHINO Jean-Paul donne pouvoir à SORBIER Michele.

ROBERT Céline donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas.

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 07 Avril 2021) est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2021-19

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 1 Chemin Silvain route de Pernes, cadastrée section B n° 1295, B n° 1296, B n° 1291, B n° 1293, B n° 1297, B n° 1298 d'une superficie de 4494 m², pour un montant de 485 000 €, dont mobilier d'un montant de 9 100 €, et commission d'un montant de 26 000 €.

DECISION 2021-20

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis le Mourre, cadastré section B n° 1967 d'une superficie de 410 m², pour un montant de 143 900 €.

DECISION 2021-21

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 36 Impasse les Cigales, cadastrée section A n° 1606, A n° 1618 d'une superficie de 3723 m², pour un montant de 280 000 €, et une commission d'un montant de 13 500 €.

DECISION 2021-22

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 37 Rue des Artisans, cadastré section A n° 1891 d'une superficie de 454 m², pour un montant de 150 000 €.

DECISION 2021-23

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 119 Traverse du Bosquet, cadastrée section A n° 1497, A n° 1493 pour ¼ indivis (chemin et placette) d'une superficie de 1580 m², pour un montant de 473 000 €, dont mobilier d'un montant de 18 320 € et une commission d'un montant de 13 500 €.

DECISION 2021-24

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis lotissement Bas, cadastré section A n° 627, A n° 628 (503/3860èmes indivis), A n° 345 (503/3860èmes indivis) d'une superficie de 2178 m², pour un montant de 142 310 € et une commission d'un montant de 9 310 €.

DECISION 2021-25

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 412B Route de la Courtoise, cadastrée section A n° 1653 d'une superficie de 319 m², appartenant aux Consorts BENOIT, pour un montant de 215 000 €, et une commission d'un montant de 14 000 €.

DECISION 2021-26

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Le Mourre (lot n° 19 du lotissement L'Oratoire), cadastré section B n°1962 d'une superficie de 386 m², pour un montant de 138 900 €.

DECISION 2021-27

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Le Mourre (lot n° 6 du lotissement L'Oratoire), cadastré section B n°1951, B n° 2008 d'une superficie de 350 m², pour un montant de 132 900 €.

DECISION 2021-28

De conclure un avenant au lot n° 1 du marché de la station de lavage pour matériel agricole, dont le titulaire est la SARL MORETTI- 419 Grande Route de Carpentras 84210 PERNES-LES-FONTAINES. Cet avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires de terrassement et de voirie.

Les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

N° Prix	Désignation	Quant.	PU	TOTAL HT
1.2	Terrassement			360,00
1.2.7	Réalisation du fond de forme de la dalle supportant les bacs HELIOSEC et empierrement périphérique composé de graves 0/80 sur 0,20 m d'épaisseur complété de graves 0/31,5 sur 0,10 m d'épaisseur, y compris Bidim en fond de forme, compactages soignés et contrôle de portance, conformément au paragraphe 4.2.4 du CCTP.	20	18,00	360,00
1.3	Maçonnerie			1 000,00
	Dalle pour dispositif de traitement			
1.3.5	Réalisation d'une dalle béton armée de treillis soudé en béton dosé à 350 kg CPJ 45 de classe XA2, pour une épaisseur de 0,15 à 0,20 m d'épaisseur. conformément au paragraphe 4.3.4 du CCTP.	20	50,00	1 000,00
1.5	Réseaux			1 730,00
1.5.1	F & P en tranchée de tuyau PEHD Ø40 y compris terrassement et remblaiement, conformément au paragraphe 4.5 du CCTP.	1	50,00	50,00
1.5.4	F & P canalisation enterrée à 70 cm PVC pression 50 mm fixées sur la dalle pour alimentation des six bacs HELIOSEC, y compris toutes sujétions et pièces de raccordement répondant aux spécifications fixées par le lot 3 conformément au paragraphe 4.5 du CCTP.	56	30,00	1 680,00
1.6	Voirie			480,00
1.6.3	Fourniture et pose de bordures béton de type P1 en périphérie des revêtements enrobés conformément au paragraphe 4.6.1 du CCTP.	20	24,00	480,00
Montant Total des prestations (€ HT)				3 570,00
Montant de la TVA (20%)				714,00
Montant Total des prestations (€ TTC)				4 284,00

Lot 1	Titulaire	Consistance	Montant HT	Montant TTC	Montant initial du lot 1 TTC	Nouveau Montant lot 1 TTC
Travaux terrassement	SARL MORETTI 419, Grande route de Carpentras 84210 Pernes les Fontaines	Travaux supplémentaires de terrassement et de voirie	3 570 €	4 284 €	89 406 €	93 690 €

DECISION 2021-29

De conclure un avenant au lot unique du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'urgence et de consolidation du porche dont le titulaire est l'Entreprise MARIANI domiciliée 53, rue Berthy Albrecht - ZI COURTINE III – 84000 AVIGNON

Cet avenant correspond à la réalisation d'un chaînage par tirants supplémentaires au niveau de la flèche afin d'améliorer la structure existante.

Les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Lot unique	Titulaire	Consistance	Montant HT	Montant TTC	Montant initial global TTC	Montant nouveau global TTC
Travaux d'urgence et de consolidation du porche et de l'église	Entreprise MARIANI 53, rue Berthy Albrecht - ZI COURTINE III – 84000 AVIGNON	Réalisation d'un chaînage par tirants supplémentaires au niveau de la flèche	13 133.04 €	15 759.65 €	324 545.99 €	340 305.64 €

DECISION 2021-30

De conclure un avenant au lot unique du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'urgence et de consolidation du porche dont le titulaire est l'Entreprise MARIANI domiciliée 53, rue Berthy Albrecht - ZI COURTINE III – 84000 AVIGNON

Cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires sur la flèche qui n'avaient pas été prévus initialement au marché. Suite au montage de l'échafaudage, il a été constaté sur place que la flèche présente des désordres de maçonnerie auxquels il est nécessaire de remédier pour assurer la pérennité du bâtiment et la sécurité des personnes (scellement de la croix éclatée, croix corrodée, nombreux joints vidés, pierres manquantes, solin des corniches et horloges défectueux, accès de pigeons ...)

Les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

Lot unique	Titulaire	Consistance	Montant HT	Montant TTC	Montant initial global TTC	Montant nouveau global TTC
Travaux d'urgence et de consolidation du porche et de l'église	Entreprise MARIANI 53, rue Berthy Albrecht - ZI COURTINE III – 84000 AVIGNON	Travaux supplémentaires de la flèche	11 391.51 €	13 669.81 €	340 305.64€	353 975.45 €

DECISION 2021-31

De conclure un marché à procédure adaptée composé de 2 lots en vue de la construction d'un parking pour le cimetière. Les 2 lots (Terrassement et Voiries/Réseaux Humides) ont été attribués à la SAS SRV BAS MONTEL domiciliée au 863, Chemin de la Malautière 84700 SORGUES.

Les prestations tarifaires se répartissent comme suit :

	Nom de l'Entreprise choisie	Prix HT	Prix TTC
Lot 1 : Terrassement	SAS SRV BAS MONTEL 863, Chemin de la Malautière 84700 SORGUES	13 449 €	16 138.80 €
Lot 2 : Voiries/ Réseaux himides	SAS SRV BAS MONTEL 863, Chemin de la Malautière 84700 SORGUES	108 427 €	130 112.40 €
Montant total des prestations HT et TTC		121 876 € HT	146 251.20 TTC

DECISION 2021-32

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 600 Chemin de la Sérignane , cadastrée section A n° 1809, A n° 1810, A n° 1811, A n° 1807, A n° 1815 (1/4 indivis), A n° 1812 (3/4 indivis chemin), d'une superficie de 1242 m², pour un montant de 290 000 €.

DECISION 2021-33

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 430 route d'Apt, cadastré section A n°1979 - lot C, d'une superficie de 500 m², pour un montant 138 000 €, et commission de 8 500 € due à l'agence Saint Michel Immobilier sise à Montoux.

DECISION 2021-34

De ne pas acquérir par voie de préemption un appartement Résidence Orpea Atrium sis 41 Impasse du Torrent, cadastré section A n°178, A n°179, A n° 1360, A n° 1361, A n° 1364, A n°1365 d'une superficie de 16.71 m², pour un montant 172 100 €, et commission d'un montant de 6 177,59 €.

DECISION 2021-35

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 50 place du Vieux Village, cadastrée section B n° 67, d'une superficie de 173 m², pour un montant de 175 000 €, et commission, d'un montant de 11 480 €.

DECISION 2021-36

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Le Mourre (lot n° 3 du lotissement L'Oratoire), cadastré section B n°1993, B n° 2004 d'une superficie de 400 m², pour un montant de 139 900 €.

DECISION 2021-37

Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD PACA dans le cadre du dispositif de subvention dénommé Fond Régional d'Aménagement du Territoire – FRAT, en vue d'aider au financement de la rénovation des courts de tennis et de la construction d'un mur d'entraînement et d'un court de padel

Il est sollicité une demande de subvention à hauteur de 30% du projet global qui s'élève à 200 000€ HT, soit une aide financière de 60 000€.

DECISION 2021-38

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 84 Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 946, d'une superficie de 1035 m², pour un montant de 425 000 €, dont mobilier, d'un montant de 25 000 €.

DECISION 2021-39

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Le Mourre (lot n° 14 du lotissement L'Oratoire), cadastré section B n°1448, B n° 1982 d'une superficie de 450 m², pour un montant de 143 000 €.

DECISION 2021-40

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 181 Chemin du Nice, cadastrée section B n° 1008, d'une superficie de 686 m², pour un montant de 233 746,16 €, dont mobilier d'un montant de 10 000 €.

DECISION 2021-41

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 274 Route de la Cave, cadastré section A n° 1968, d'une superficie de 1120 m², pour un montant de 140 000 €.

DECISION 2021-42

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Le Mourre lotissement « L'Oratoire » lot n° 1, cadastrée section B n° 2001, d'une superficie de 366 m², pour un montant de 127 250 €.

DECISION 2021-43

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Le Mourre lotissement « L'Oratoire » lot n° 2, cadastré section B n°1992, B n° 2003 d'une superficie de 527 m², pour un montant de 149 900 €.

DECISION 2021-44

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 128 Impasse Les Berges de la Nesque, cadastré section A n° 1807p, A n° 1811p d'une superficie de 24.32 m², pour un montant de 1 € symbolique.

DECISION 2021-45 ANNULE ET REMPLACE LA D 2021-37

Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD PACA dans le cadre du dispositif de subvention dénommé Fond Régional d'Aménagement du Territoire – FRAT, en vue d'aider au financement de la rénovation des courts de tennis et de la construction d'un mur d'entraînement et d'un court de padel.

Il est sollicité une demande de subvention à hauteur de 40% du projet global qui s'élève à 200 000€ HT, soit une aide financière de 80 000€.

DECISION 2021-46

Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif de la subvention dénommé « Plus en Avant » en vue d'aider au financement de la rénovation des courts de tennis et de la construction d'un mur d'entraînement et d'un court de padel. Il est sollicité une demande de subvention à hauteur de 40% du projet global qui s'élève à 200 000€ HT, soit une aide financière de 80 000€.

DECISION 2021-47

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 346 Traverse du Clapier, cadastrée section A n° 1305, A n° 1315, A n° 1318 d'une superficie de 750 m², pour un montant de 316 000 €.

DECISION 2021-48

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 573 Route de Venasque, cadastrée section B n° 2028 (ex 1937), B n° 2030 (ex n° 1942) d'une superficie de 758 m², pour un montant de 380 000 €, dont mobilier d'un montant de 3 336 €, et commission d'un montant de 19 000 €.

DECISION 2021-49

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis le Mourre, lotissement «L'Oratoire », cadastré section B n° 1979, B n° 1958, d'une superficie de 353 m², pour un montant de 132 900 €.

DECISION 2021-50

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 127 Rue du Clos du Moulin, cadastrée section A n° 1567, A n° 1575 d'une superficie de 1473 m², pour un montant de 415 000 €.

DECISION 2021-51

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 132 Rue des Chênes Kermès, cadastrée section A n° 2075, A n° 2076, A n° 2079 d'une superficie de 1015 m², pour un montant de 280 000 €, et commission d'un montant de 13 000 €.

DECISION 2021-52

Article 1 : de conclure un marché à procédure adaptée avec l'architecte D.E, Sophie FERNANDES domiciliée 22, Chemin de la Chalaysse 84210 SAINT-DIDIER, en vue de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement du complexe sportif des tennis.

Article 2 : les prestations tarifaires se répartissent comme suit par élément de mission :

- Pour la partie « Rénovation des deux cours de tennis existants » :

	Montant € HT
1. Etudes de projet (PRO)	453.60€
2. Assistance à la passation de contrats de travaux (ACT)	226.80€
3. Visa des études d'exécution et synthèse (VISA)	75.60 €
4. Direction de l'exécution des travaux (DET)	1 058.40 €
5. Assistance opérations de réception et garantie de parfait achèvement (AOR)	100.80€
Total	1 915.20 €

Pour la partie « agrandissement du complexe sportif des tennis (padel, mur d'entraînement et espace de stationnement) » :

	Montant € HT
1. Etudes d'Esquisse (ESQ)	448 €
2. Etudes d'avant-projet (AVP)	896 €
3. Etudes de projet (PRO)	1 008 €
4. Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)	504 €
5. Visa des études d'exécution et synthèse (VISA)	168 €
6. Direction de l'exécution des travaux (DET)	2 352 €
7. Assistance opérations de réception et garantie de parfait achèvement (AOR)	224 €
Total	5 600€

DECISION 2021-53

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 38 Le Tour du Pont, cadastrée section B n° 47, B n° 1321 d'une superficie de 400 m², pour un montant de 179 000 €, et dont mobilier, d'un montant de 11 000 €.

DECISION 2021-54

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 151 Traverse du Clapier, cadastrée section A n° 957 d'une superficie de 673 m², pour un montant de 277 000 €, et dont mobilier, d'un montant de 5 750 €, et commission d'un montant de 17 000 €.

DECISION 2021-55

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 218 Le Cours, cadastrée section B n° 176 d'une superficie de 405 m², pour un montant de 500 000 €, et commission, d'un montant de 30 000 €.

DECISION 2021-56

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Le Mourre « L'Oratoire » lot n° 13, cadastré section B n° 1968, B n° 1986, B n° 1949 d'une superficie de 465 m², pour un montant de 149 900 €.

DECISION 2021-57

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 154 Rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 819 d'une superficie de 533 m², pour un montant de 280 000 €.

DECISION 2021-58

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Route de Venasque, cadastré section B n° 1342, B n° 1357 lot n° 2, d'une superficie de 405 m², pour un montant de 112 000 €.

DECISION 2021-59

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis Route de Venasque, cadastré section B n° 1342, B n° 1357 lot n° 1, d'une superficie de 417 m², pour un montant de 112 000 €.

DECISION 2021-60

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 219 Route de Pernes, cadastrée section B n° 1892, d'une superficie de 1310 m², pour un montant de 294 000 €.

DECISION 2021-61 ANNULE ET REMPLACE LA D-2021-46

Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif de la subvention dénommé « Plus en Avant » en vue d'aider au financement de la rénovation des courts de tennis et de la construction d'un mur d'entraînement et d'un court de padel.

Il est sollicité une demande de subvention à hauteur de 15% du projet global qui s'élève à 200 000€ HT, soit une aide financière de 30 000€.

QUESTION N°2 – FINANCES : Nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération n°18/2021 du 7 avril 2021 relative au vote des taux d'imposition.

Rapporteur : Gilles VEVE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la loi de finances 2021,
VU l'état 1259 transmis en date du 25 mars 2020 par les services fiscaux,

Vu la délibération n°18/2021 du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2021 portant sur le vote des taux d'imposition,

VU les observations de Monsieur le Préfet demandant le retrait de la délibération n°18/2021 du 07 Avril 2021 aux motifs suivants :

- le taux communal de foncier bâti voté n'avait pas inclus le taux départemental, par conséquent le taux communal du foncier bâti était incompatible avec l'état 1259
- le taux de la taxe d'habitation ne devait plus apparaître,

Compte tenu de ces éléments, M. le Préfet demande de délibérer à nouveau et d'apporter les correctifs mentionnés ci-dessus.

Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RETIRE la délibération n°18/2021 du 07 Avril 2021 relative au vote des taux d'imposition communaux

VOTE le nouveau taux incluant le nouveau taux communal voté pour la taxe du foncier bâti (18%) et le taux départemental 2020 (15.13%), soit un taux global pour la taxe du foncier bâti de 33.13% et de supprimer le taux de la taxe d'habitation.

	Anciens Taux	Nouveaux Taux
Taxe foncière bâti	17.70 %	33.13% (18% taux communal + 15.13% taux départemental)
Taxe foncière non bâti	61.04%	61.04%

DIT que ces recettes seront imputées à l'article 73111 du budget de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire explique que la dernière réforme fiscale doit intégrer le taux départemental dans le taux global de la taxe du foncier bâti.

QUESTION N° 3 – Finances : Demande de subvention au titre des Fonds de Concours de la CoVe 2021

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant le courrier de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 25 Mai 2021, nous informant du montant et des modalités de versement des fonds de concours pour l'année 2021,

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 54 828 € pour l'année 2021, et d'affecter ce Fonds de Concours aux dépenses liées à la révision du PLU, d'acquisitions foncières .

FDC 2021			
DEPENSES			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)
Révision du PLU	50 000€	Fonds de concours CoVe	20 000€
		Autofinancement	30 000€
Acquisitions foncières	150 000 €	Fonds de concours CoVe	30 000€
		Autofinancement	120 000€
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	200 000,00 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	200 000,00 €

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Jean-Sébastien CHANAL.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours 2021 suivants :

54 828 € au titre la révision du PLU, d'acquisitions foncières et de l'installation de colonnes enterrées avec ingénierie

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ce dossier.

QUESTION N° 4 – Finances : Décision modificative n°1 du budget général de la Commune

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, adjointe

VU l'instruction comptable générale,

VU la délibération n° 2021-19 du 07 Avril 2021 adoptant le Budget Primitif 2021 de la Commune,

Considérant que la Commune a l'intention d'acquérir un bien sis Route du Venasque cadastré section B n °133, 136 ,1635 et 1638 d'une superficie de 987 m² et appartenant à la SNC Jean-Marie MASQUIN & Cie,

Considérant que le prix d'achat de ce bien s'élève à 340 000 € et que par la suite il sera revendu à l'Etablissement Public Foncier PACA,

Considérant que d'un point de vue comptable, il convient d'équilibrer le budget entre la dépense et la recette en section d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°1 du budget général de l'exercice 2021 :

BUDGET GENERAL

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article	2138		340 000€

TOTAL DEPENSES			340 000€
----------------	--	--	----------

Section d'investissement - Recettes

Chapitre	024	Produits des cessions	340 000€
----------	-----	-----------------------	----------

TOTAL RECETTES			340 000 €
----------------	--	--	-----------

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

ADOpte la décision modificative n°1 au Budget général 2021 telle que présentée ci-dessus.

QUESTION 5- Urbanisme : Acquisition d'un bien - Route de Venasque et Revente à l'Etablissement Public Foncier PACA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle bâtie sise Route de Venasque cadastrée section B n° 133, 136, 1635, 1638 d'une superficie de 987 m². Il convient également de rappeler que cette acquisition fait suite à l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien appartenant à la Société SNC Jean-Marie Masquin & Cie.

Vu l'avis des domaines,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun pour la commune de Saint-Didier d'acquérir lesdites parcelles en vue de la réalisation d'une opération de logements dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et de l'étude de dynamisation du centre bourg.

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir la parcelle au prix porté sur la déclaration d'intention d'aliéner, soit 340 000 €.

CONSIDERANT que la commune souhaite aussitôt céder ledit bien à l'Etablissement Public Foncier PACA dont les missions principales consistent sur un temps donné à favoriser l'optimisation du foncier, la revitalisation des centres anciens et à accompagner les collectivités,

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Jean-Sébastien CHANAL.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

APPROUVE l'acquisition des parcelles bâties Section B n° 133, 136, 1635, 1638 d'une superficie de 987 m², appartenant à la Société SNC Jean-Marie Masquin & Cie et situées Route de Venasque.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'achat qui sera dressé par l'office notarial de Maîtres Vincent GERAUD et Anthony SAUVAGNAC, 61 rue Charles de Gaulle, SABLET (84110).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour la revente de ce bien auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA qui sera dressé par l'office notarial de Maîtres Emmanuel Ollivier et Vincent COMBETTE, 6, rue Joseph Vernet à AVIGNON (84000).

PRECISE QUE la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est autorisée par la décision modificative n° 1 telle que votée précédemment.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Commune a exercé un droit de préemption relatif à ce bien sis Route de Venasque.

Monsieur Jean-Sébastien Chanal interroge Monsieur le Maire sur le PLH. Monsieur le Maire répond que la mission de l'EPF est de porter le foncier et que cela laisse du temps à la Commune d'élaborer un projet sans être une charge financière. En outre, Monsieur le Maire précise qu'il y a un conventionnement entre la CoVe et l'EPF. A titre d'exemple, l'EPF et la Cove ont développé des plans économiques dans des Zones d'Activité de la CoVe. De surcroît, Monsieur le Maire explique que la Commune est couverte par le PLH n° 2 porté par la CoVe et qu'un travail important est mené au sein de la CoVe pour élaborer le PLH n°3.

Madame Myriam Silem voudrait connaître la durée des travaux, Monsieur le Maire répond qu'il faudra environ 3-4 ans pour la réalisation du projet.

QUESTION N°6 : – Finances : Détermination du coût de scolarisation des enfants du groupe scolaire.Participation aux charges de scolarisation des enfants de la commune du Beaucet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation définissant les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes,

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2019/2020, 5 enfants de la commune du Beaucet sont accueillis au sein du groupe scolaire de Saint-Didier.

Considérant ces dispositions, il est proposé de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants de la façon suivante :

Etat des charges école de Saint Didier
Année scolaire 2019/2020

Type de dépenses	Imputation budgétaire	Montant en 2019
Eau	60611	1970.57 €
Electricité -gaz	60612	13 039.70 €
Alimentation (fruits récrés)	60623	971.98 €
Autres fournitures non stockées	60628	442,11 €
Fournitures de petit équipement	60632	616,10 €
Fournitures scolaires	6067	14 244.57€
Autres matières et fournitures	6068	2 700.20 €
Contrat de prestations de services	611	1 270,80 €
Bâtiments publics	615221	5 247,69 €
Maintenance	6156	1 647.54 €
Fêtes et Cérémonies	6232	799,65 €
Frais d'affranchissement	6261	49,10€
Télécommunications	6262	580. 80 €
Frais de personnel	6411	111 566,00 €
TOTAL		155 146.81€

• EFFECTIFS	171
• Coût par enfant	907.29 €

Soit un coût total pour la Commune du Beaucet de 4 536.45 € (907.29 x 5)

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

FIXE les participations aux charges de scolarisation des enfants de la commune du Beaucet à 4 536.45 euros pour l'année 2019/2020.

Monsieur le Maire explique que la Commune procède chaque année à ce calcul des frais de scolarité en s'appuyant sur une comptabilité analytique.

QUESTION - N°7 : Finances – Demande de subventions au titre de l'Appel à Projet « Plus en Avant » 2021 du Conseil Départemental de Vaucluse et au titre du FRAT de la Région Sud PACA.

Rapporteur M. Gilles VEVE - Maire

Monsieur le maire rappelle que la commune envisage de lancer le projet de la rénovation et de l'agrandissement du complexe sportif des tennis, notamment par la rénovation des courts de tennis et la construction d'un mur d'entraînement et d'un padel.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2334-33,

Vu le projet de la Commune de lancer un projet de rénovation des courts de tennis et d'agrandissement du complexe du tennis,

Considérant qu'il convient de dresser le plan prévisionnel de financement notamment dans le cadre des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse pour l'appel à Projet « Plus en avant » et du FRAT auprès du Conseil Régional Sud PACA. Le plan de financement prévisionnel basé sur l'estimation des travaux s'élève à 200 000 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant : 3^{ème} trimestre 2021 jusqu'au 4^{ème} trimestre 2022.

<u>Etudes préalables</u>	<u>16 000€ HT</u>
<u>Travaux de rénovation des courts de tennis , construction d'un padel, et d'un mur d'entraînement.</u>	<u>184 000 HT</u>
<u>TOTAL Général HT</u>	<u>200 000 € HT</u>
<u>TOTAL Général TTC</u>	<u>240 000 € TTC</u>
<u>1 Subventions</u>	
Conseil Départemental de Vaucluse - (15%)	30 000 €
Conseil Régional Sud PACA- FRAT - (40%)	80 000 €
<u>Total</u>	<u>110 000 €</u>
<u>2 Autofinancement (45%)</u>	
	<u>90 000 €</u>
<u>Total (1+2) HT</u>	<u>200 000 €</u>

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Madame Myriam SILEM et Monsieur Jean-Sébastien CHANAL.)

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Monsieur le Maire précise que les travaux démarreront fin septembre.

QUESTION N° 8 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste permanent

Rapporteur M. Gilles VEVE - Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de renforcer le service de la Police Municipale avec le futur recrutement d'un agent ASVP- filière technique, il est proposé la création du poste permanent suivant :

Objet	Nombre	Grade	Durée de travail hebdomadaire	Date d'effet	Rémunération	Service
Création	1	Adjoint technique territorial	35h	01/07/2021	IB 354- IM 330	Technique

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, filière technique.

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de pérenniser le poste de l'ASVP car cet agent donne entière satisfaction et que les besoins de ce poste sont avérés.

QUESTION N° 9 - Ressources Humaines : Convention Cadre du Centre de Gestion de Vaucluse « Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » Aide au calcul d'allocations chômage

Rapporteur M. Gilles VEVE - Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la Collectivité a bénéficié d'une rupture conventionnelle et que ce dernier va pouvoir être éligible aux allocations d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). En raison de son statut de fonctionnaire, c'est à la collectivité de lui verser une allocation ARE.

A ce titre, le Centre de Gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'« Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Parmi les prestations proposées, le Centre de Gestion de Vaucluse propose, dans le cadre de sa convention unique, une prestation assurance chômage avec notamment une aide dans le calcul des allocations chômage.

Cette convention relative au calcul des allocations chômage reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration du CDG84.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal à l'unanimité,**

**POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion de Vaucluse pour une « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » : Aide au calcul d'allocations chômage.

Monsieur le Maire explique que le statut des fonctionnaires est particulier. Pour éviter tout erreur de calcul sur ces allocations chômage, il était nécessaire de solliciter le CDG 84 car leur appui est très appréciable.

QUESTION 10- Ecoles : Demande de renouvellement de la dérogation à la semaine des 4,5 jours pour la rentrée 2021/22

Rapporteur : Michele SORBIER, adjointe.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a permis aux collectivités qui le souhaitaient de revenir à la semaine des 4 jours dès la rentrée 2017/18.

Ainsi, pour en bénéficier, le Conseil Municipal - avait délibéré afin de demander au DASEN (directeur académique des services de l'Education nationale) d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire avec pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le DASEN ayant émis un avis favorable à cette demande, l'école maternelle et élémentaire de la Commune de Saint-Didier fonctionnent depuis septembre 2017 sur des semaines de 4 jours.

Cette autorisation de dérogation étant initialement accordée pour 3 ans, sa durée a été exceptionnellement prolongée d'un an par un décret de mai 2020 en raison de la pandémie liée à la covid 19.

Le prolongement d'un an des autorisations de dérogation arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019/2020 et les conseils d'école respectifs de la maternelle et de la primaire s'étant récemment prononcés en faveur de la poursuite du fonctionnement des écoles sur le rythme de 4 jours par semaine, il est demandé à l'assemblée délibérante que Monsieur le Maire demande au DASEN le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine de 4,5 jours en proposant de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Vu les avis favorables des conseils d'école réunis en juin 2021 pour renouveler cette demande de dérogation pour la rentrée 2021/22,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité,

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DEMANDE au DASEN le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine de 4,5 jours pour l'école maternelle et l'école élémentaire de Saint-Didier et ce à partir de la rentrée 2021/22 pour une durée de 3 ans et de proposer de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

QUESTION N°11 – Citoyenneté : Désignation des jurys d'assises

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD – Premier adjoint

Conformément l'arrêté préfectoral n° DCL/BRTE/2021/024 du 07 avril 2021, il doit être procédé au tirage au sort des jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel pour la Cour d'assises de Vaucluse au cours de l'année 2021, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune, établie selon l'article L.17 du code électoral.

La commune de Saint-Didier doit tirer au sort 6 noms pour un nombre de 2 jurés.

Cette liste doit ensuite être adressée au secrétariat du greffe de la Cour d'assises au palais de justice d'Avignon.

Pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit à partir du 1er janvier 2022) ne pourront pas être retenues.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal

EFFECTUE le tirage au sort.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité,

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

EFFECTUE le tirage au sort.

Après tirage au sort réalisé à partir de la liste électorale, les électeurs suivants ont été désignés comme suit :

Madame CABRERIZO Laurence née le 30/09/1968

Madame ALAMI Marie née le 28/02/1986
Madame ZUNINO Orietta née le 23/03/1947
Madame DONAT Geneviève née le 22/06/1949
Monsieur CLER Paul né le 31/10/1957
Monsieur CRISTIANINI Mathieu né le 14/06/1989

Questions diverses.

En premier lieu, Monsieur le Maire tient à féliciter Madame Myriam Silem pour son élection pour les élections départementales.

Puis, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le bulletin municipal et félicite l'équipe pour leur travail, la mise en page et le contenu du bulletin municipal.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite donner deux informations ;

- Concernant la fête votive ; cette année encore, cette fête sera particulière en raison du maintien des mesures sanitaires. Il n'y aura pas de repas le vendredi soir.

Madame Michèle Sorbier voudrait savoir si le lundi a été ajouté. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu les forains et vu la situation sanitaire, cela leur serait encore plus difficile si le lundi était supprimé.

- Concernant la station de lavage : l'inauguration aura lieu le 10 juillet à 11h30 sur le site de la Cave de la Courtoise. Seront présents les financeurs publics et les entreprises.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h17

Le secrétaire,
Florian GIRAUDI



Le Maire,
Gilles VEVE

